



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
Département fédéral de l'intérieur DFI

Bundeseinheit für die Lebensmittelkette BLK

Fiche d'information : les indicateurs le long de la chaîne alimentaire



Table des matières

Introduction	3
Indicateur – fiche d’information n° 01	5
Nombre d’exploitations conformes le long de la chaîne alimentaire.....	5
Indicateur – fiche d’information n° 02	7
Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse	7
Indicateur – fiche d’information n° 03	9
Taux de conformité des aliments pour animaux de rente.....	9
Indicateur – fiche d’information n° 04	11
Taux de conformité lors des analyses officielles des animaux de boucherie	11
Indicateur – fiche d’information n° 05	13
Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires analysées d’origine animale	13
Indicateur – fiche d’information n° 06	15
Taux de conformité de certains produits de base d’origine végétale sur le marché suisse	15
Indicateur – fiche d’information n° 07	17
Taux de conformité des denrées alimentaires d’origine animale provenant de Suisse (programme national d’analyses de détection de substances étrangères)	17
Indicateur – fiche d’information n° 08	19
Taux de conformité des échantillons d’eau potable dans le cadre du programme de contrôle de produits	19
Indicateur – fiche d’information n° 09	21
Désignations des produits agricoles – taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d’exécution	21
Indicateur n° 10 – fiche d’information	23
Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires	23
Indicateur – fiche d’information n° 11	25
Notifications RASFF qui concernent la Suisse	25
Indicateur – fiche d’information n° 12	27
Nombre de notifications immédiates de foyers d’épizooties à l’OMSA	27
Indicateur – fiche d’information n° 13	29
Campylobactériose : incidence par 100 000 habitants	29

Introduction

Les directeurs de l'OFAG, de l'OSAV, de l'OFDF et les présidents de la COSAC, de l'ASVC et de l'ACCS ont signé en 2015 la Stratégie « Chaîne alimentaire ». L'objectif opérationnel « **La sécurité alimentaire est mesurable : un indice de sécurité alimentaire est créé pour quantifier la sécurité alimentaire dans le but de l'améliorer** » est prévu en vue de la réalisation du premier objectif stratégique, « **Les aliments disponibles sur le marché sont sûrs et conformes** ».

Les indicateurs ont pour objectif de mesurer les performances du système de contrôle officiel et de donner une vue d'ensemble sur l'efficacité des activités de contrôle le long de la chaîne alimentaire. Ils doivent faire partie intégrante d'un système de contrôle officiel pour permettre une approche systémique et cohérente de la surveillance et pour mettre en évidence les progrès dans la réalisation des objectifs de contrôle.

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs tant stratégiques qu'opérationnels et de piloter la mise en œuvre en fonction des résultats, des indicateurs ont été définis sur la base de solutions déjà mises en place dans le pays et à l'étranger, du Modèle d'efficacité global le long de la chaîne alimentaire et d'autres références telles que le document du MANCP Network, *Developing objectives and indicators* d'avril 2015.

Dans le choix ou la définition des indicateurs, il faut veiller à ce que ceux-ci soient conformes aux critères dits « RACER » (pertinent [*relevant*], accepté, crédible, facile à suivre (*easy to monitor*) et robuste).

Treize indicateurs définis ainsi le long de la chaîne alimentaire couvrent tous les processus de bout en bout de la filière. La carte ci-dessous simplifie l'attribution des indicateurs fixés le long de la chaîne alimentaire aux différents domaines.



¹ Semences, plants, produits phytosanitaires, engrais

² Désignations définies dans le droit agricole

Liste des indicateurs

Nr.	Indicateurs
1	Contrôle du processus – Global Pourcentage d'entreprises conformes dans la chaîne agroalimentaire
2	Contrôle du processus / du produit – Production primaire végétale Taux de conformité de produits suisses provenant de la production primaire végétale
3	Contrôle du produit – Aliments pour animaux Taux de conformité des aliments pour les animaux de rente
4	Contrôle du processus – Protection / santé des animaux Taux de conformité lors des contrôles officiels sur les animaux lors de l'abattage
5	Contrôle du produit – Denrées alimentaires et objets usuels Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires examinés d'origine animale
6	Contrôle du produit – Résidus PPS (denrées alimentaires) Taux de conformité des produits végétaux sélectionnés sur le marché CH
7	Contrôle du produit – matières étrangères (denrées alimentaires) Taux de conformité des aliments d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères)

Nr.	Indicateurs
8	Contrôle du produit – Eau potable Taux de conformité des échantillons d'eau potable dans le cadre du programme de contrôle de produits
9	Contrôle du produit – Dénominations protégées (AOP / IGP) Taux de conformité des échantillons de désignations protégées prélevés par les autorités d'exécution
10	Santé animale / médicaments vétérinaires Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires
11	Évènement – Aliments pour animaux / denrées alimentaires et objets usuels Annonces RASFF qui concernent la Suisse
12	Évènement – Santé animale Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OIE
13	Évènement – Consommateurs Incidence pour 100 000 habitants en cas de campylobactériose

Légende:

AOP = Appellation d'origine protégée
 IGP = Indication géographique protégée
 OIE = Organisation mondiale de la santé animale
 PPS = Produit phytosanitaire
 RASFF = Rapid Alert System for Food and Feed
 SI ABV = Système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire

Les valeurs cibles fixées pour les différents indicateurs reposent sur les données empiriques des années 2014-2016 ; elles font l'objet d'un examen périodique et sont au besoin adaptées.

Si les indicateurs sont à l'**orange** ou au **rouge** à plusieurs reprises, les autorités compétentes prennent notamment les mesures suivantes pour améliorer la sécurité alimentaire : contrôles renforcés, communiqués de presse, discussions sectorielles, adaptations du droit, etc.

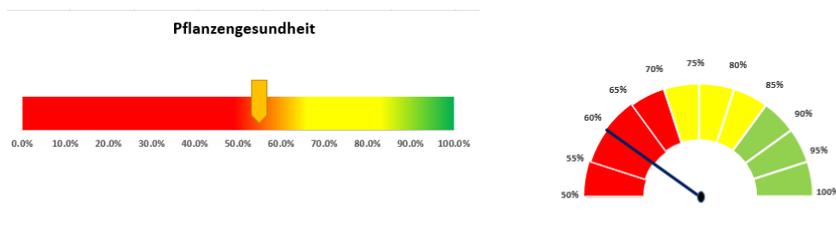
Les indicateurs ont été mis en consultation auprès des autorités d'exécution au printemps 2018 et adoptés par la CFAL le 20 juin 2018. Une révision complète des indicateurs a été effectuée en 2022. Celui-ci a été présenté et approuvé par la CFAL fin 2022.

Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche d'information décrivant ses éléments-clés.

En outre, des cockpits pour les différents domaines de la chaîne agroalimentaire tels que l'hygiène de la production primaire, la santé animale, les aliments pour animaux ou les denrées alimentaires ont été définis en combinant et en agrégeant des indicateurs sélectionnés. Un tachymètre a été mis en place pour tous les indicateurs et une "barre" a été développée pour les indicateurs agrégés. La présentation des indicateurs par le biais de cockpits a été approuvée par la CFAL le 04.07.2019.

Exemple de cockpit :

Anteil konformer Betriebe entlang der Lebensmittelkette



Indicateur – fiche d'information n° 01

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	01
Indicateur :	Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne alimentaire
Auteur :	Y. Lehmann, UCAL

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Le nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne alimentaire correspond au nombre d'exploitations auxquelles les autorités de contrôle n'ont pas imposé de mesures officielles. En d'autres termes, il s'agit des exploitations dans lesquelles ces autorités n'ont constaté aucune infraction importante à la législation. La valeur de l'indicateur montre le nombre d'exploitations jugées conformes sur la base de la loi sur l'agriculture (RS 910.1), de la loi sur les épizooties (RS 916.40), de la loi sur la protection des animaux (RS 455), de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) et de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0).

Valeur cible: pour au moins 85% des exploitations contrôlées le long de la chaîne alimentaire, les contrôles des processus n'aboutissent pas à des mesures officielles.

Un indicateur mesurant la conformité avec les lois précitées est établi. Dans ce contexte, des indicateurs et valeurs cibles sont appliqués dans les domaines suivants :

Indicateur	Catégorie	Valeur cible*
01-01	Santé des plantes	85%
01-02	Moyens de production	85%*
01-03	Aliments pour animaux	85%
01-04	Protection des animaux	85%
01-05	Santé animale	85%
01-06	Médicaments vétérinaires	85%
01-07	Hygiène dans la production primaire	85%
01-08	Denrées alimentaires et objets usuels	85%

* Moyens de production : les établissements contrôlés sont des installations de compost et de digestat.¹

La définition d'une mesure officielle pour les valeurs cibles 01-01, 01-03 et 01-07 repose sur l'art. 169 LAgr² ou sur l'art. 34 LDAI.³

S'agissant des indicateurs **01-01**, **01-03** et **01-07**, on tient compte des infractions qui conduisent à une décision (mesure administrative au sens de l'art. 169 LAgr).

Le calcul de l'indicateur 01-02 « Moyens de production » repose sur l'évaluation des contrôles des installations de compost et de digestat. On vérifie si l'exploitation respecte ou non les dispositions légales⁴.

Pour ce qui est de l'indicateur 01-04 « Protection des animaux », le calcul se fonde sur l'évaluation des principales mesures officielles ordonnées. Cet indicateur porte sur les exigences prévues dans la loi sur la protection des animaux (RS 455) et l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1). Il prend en considération les infractions graves qui peuvent être à l'origine d'un danger pour la santé. Les non-conformités non corrigées (récidives), les manquements qui peuvent influencer la sécurité des aliments,

¹ Définitions pour installations de compostage et de méthanisation : [RS 814.600 \(Ordonnance sur les déchets, OLED\)](#)

² [RS 910.1 \(Loi sur l'agriculture, LAgr\)](#)

³ [RS 817.0 \(Loi sur les denrées alimentaires, LDAI\)](#)

⁴ [Inspectorat du compostage et de la méthanisation](#)

des manquements graves dans les processus de l'exploitation (manquements en matière de contrôle), des problèmes de gestion de l'exploitation, etc. jouent aussi un rôle ici.

Le calcul de l'indicateur 01-05 « Santé animale » se base entre autres sur l'évaluation des contrôles de l'identification des animaux (marquage), des mouvements d'animaux, du registre de l'unité d'élevage (documentation), de l'annonce des animaux malades au vétérinaire et, si nécessaire, au service vétérinaire.

L'indicateur 01-06 « Médicaments vétérinaires » tient quant à lui compte des infractions graves à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires.

S'agissant de l'indicateur 01-07, il repose sur les résultats des contrôles réalisés dans les exploitations de production primaire. La portée des contrôles est définie à l'art. 1 OPPr (RS 916.020) et à l'art. 1 OHyPL (RS 916.351.021.1).

Enfin, le calcul de l'indicateur 01-08 « Denrées alimentaires » prend en considération l'évaluation de certains critères. Ces critères (domaines) correspondent aux dispositions figurant dans le document de l'ACCS sur la fréquence de contrôle des établissements du secteur alimentaire⁵. Ils portent sur les cinq domaines suivants : concept d'autocontrôle ; denrées alimentaires ; processus et activités ; constructions, équipements, appareils ; historique, management et tromperie.

La situation est évaluée et classée en quatre catégories (de très bonne à très mauvaise). Seules les données des groupes 1 et 2 (très bonne et bonne) sont prises en considération pour définir la valeur cible de l'indicateur 01-08. La valeur donnée est une moyenne des valeurs des cinq domaines.

Importance de l'indicateur

L'art. 7 OPCNP (RS 817.032) et l'art. 2 OCCEA (RS 910.15) prévoient que chaque établissement fait l'objet d'un contrôle, au minimum dans les délais fixés à l'annexe 1 des deux ordonnances en question ainsi que l'art. 3 OCCEA. La valeur de l'indicateur permet d'établir si les exploitations respectent les bases légales. Selon l'art. 3 OELDAI (RS 817.042), l'évaluation des processus le long de la chaîne alimentaire incombe aux autorités d'exécution cantonales et fédérales. Les résultats des inspections permettent de se faire une idée précise de l'état de conformité des processus dans les établissements suisses le long de la chaîne agroalimentaire.

Informations complémentaires

Les autorités d'exécution cantonales transmettent les données à une base de données.

Source : [ISLMS07](#); Acontrol; ASAN, ...

⁵ [ACCS, Détermination de la fréquence de contrôle d'une entreprise alimentaire basée sur l'évaluation des critères statiques et dynamiques](#)

Indicateur – fiche d'information n° 02

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	02
Indicateur :	Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse
Auteur :	Y. Lehmann, UCAL / C. Zbinden, OSAV

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

L'indicateur se compose des données concernant la prévalence de contaminants⁶ et de résidus⁷ dans plusieurs produits de base végétaux, en particulier les fruits⁸, les légumes^{9 10} et des produits issus de grandes cultures, qui sont le plus consommés¹¹¹² et qui proviennent de Suisse (pays de provenance : Suisse). La prévalence est obtenue en divisant le nombre d'échantillons qui dépassent la teneur maximale en résidus fixée dans l'OPOVA (RS 817.021.23) ou les teneurs maximales en contaminants définies dans l'OCont (RS 817.022.15) par le nombre total d'échantillons.

Tableau 1 : Sélection de fruits, de légumes et de produits de grandes cultures

Fruits	Légumes
Pommes	Salade (cresson, laitue, pissenlit, roquette, batavia, feuille de chêne, iceberg, jeunes pousses, pommée, scarole, lollo, rampon, pain de sucre)
Poires	Carottes
Abricots	Chou-fleur, brocoli, chou romanesco
Cerises	Courgettes
Fraises	Chou (chou vert, brassicacées, chou-rave, chou rouge, choucroute, chou blanc)
Grandes cultures	Concombres
Farine de céréales (blé, orge, ...)	Céleri
Pommes de terre	Oléagineux
	Huile de colza
	Huile de tournesol

Valeur cible : 99 % de tous les échantillons analysés de produits issus de cultures suisses ne dépassent pas les teneurs maximales admises en résidus de produits phytosanitaires et en contaminants.

La valeur cible se rapporte à des contrôles fondés sur plusieurs critères effectués par les autorités cantonale d'exécution et au programme de monitoring annuel pour l'analyse des résidus de produits

⁶ Au sens du règlement UE 315/93, on entend par « contaminant » toute substance qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire, mais qui est cependant présente dans celle-ci comme un résidu de la production, de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement. Les matières étrangères telles que, par exemple, débris d'insectes, poils d'animaux et autres ne sont pas couvertes par cette définition.

⁷ Au sens du règlement UE 1107/2009, on entend par « résidus », une ou plusieurs substances présentes dans ou sur des végétaux ou produits végétaux, des produits comestibles d'origine animale, l'eau potable ou ailleurs dans l'environnement, et constituant le reliquat de l'emploi d'un produit phytopharmaceutique, y compris leurs métabolites et produits issus de la dégradation ou de la réaction.

⁸ [Fruit Union Suisse Rapport d'activité 2020 FR / Home - Fruit-Union Suisse \(swissfruit.ch\)](#)

⁹ Swisscofels, [Le marché Suisse des légumes 2014 Poster.pdf \(swisscofel.ch\)](#)

¹⁰ [Schweiz - Produktion von Frischgemüse nach Sorten 2020 | Statista](#)

¹¹ menuCH, étude, communication de C. Zuberbühler, avril 2017

¹² Secteur Analyses du marché de l'OFAG (www.blw.admin.ch/blw/fr/home/markt/marktbeobachtung/fruechte-und-gemuese.html)

phytosanitaires dans les denrées alimentaires¹³. Notamment les paramètres suivants sont pris en considération dans les analyses effectuées par les autorités cantonale d'exécution: produits phytosanitaires, mycotoxines et nitrates. Ils sont ensuite regroupés en un seul indicateur.

La plupart des fruits, légumes et produits de grandes cultures figurant dans le tableau 1 peuvent être importés en grandes quantités. Les produits indigènes peuvent être différenciés à l'aide des règles d'importation de l'OFDF. Dans le cadre du GATT (OMC), la réglementation des importations ne se base pas sur la limitation absolue des quantités mais exclusivement sur l'application des tarifs différenciés (tarification). La Suisse accorde aux pays membres du GATT (OMC) un accès minimal de 166 076 tonnes de légumes frais (contingent tarifaire). Pour les fruits, l'accès minimal au marché des fruits à pépins, des baies et des fruits à noyau est défini séparément^{14,15}

Compte tenu de cette différenciation, il est possible de contrôler les seuls produits de provenance suisse.

Importance de l'indicateur

Les données permettent de déduire si les moyens de production sont utilisés correctement, en particulier les produits phytosanitaires, les engrais et les biocides, et si les mesures de prévention contre les contaminants environnementaux dans l'agriculture sont mises en place comme il se doit. L'indicateur a un rapport direct avec le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires¹⁶ mis en place par la Confédération. Il permet d'évaluer la conformité des fruits, légumes et produits de grandes cultures indigènes vendus sur le marché suisse à l'égard des teneurs maximales en résidus de pesticides et en autres contaminants. Un taux de conformité élevé des échantillons analysés signifie que les agriculteurs utilisent convenablement les moyens de production. L'indicateur fournit des renseignements sur la qualité des denrées alimentaires végétales indigènes contrôlées et, indirectement, sur la qualité de la pratique agricole durant le processus de production de ces denrées et sur les effets du plan d'action PPh.

Il convient de considérer cet indicateur ensemble avec l'indicateur 6. Combinés, les indicateurs 2 et 6 permettent d'obtenir des informations significatives sur les contaminants et les résidus dans la production primaire végétale.

Informations complémentaires

Source : données ISLMS

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Taux de conformité	Points
Vert	> 99%	0
Orange	95 % - 99 %	1
Rouge	< 95 %	2

¹³ [Produits phytosanitaires- Programme de prélèvements de l'OSAV](#)

¹⁴ [Swisscofel Réglementation d'importation.pdf \(gemuese.ch\)](#)

¹⁵ [Swisscofel Früchte- und Gemüsemarkt der Schweiz](#) (disponible uniquement en allemand)

¹⁶ [Plan d'action Produits phytosanitaires](#)

Indicateur – fiche d'information n° 03

Date : 17.08.2022
N° de l'indicateur : **03**
Indicateur : **Taux de conformité des aliments pour animaux de rente**
Auteur : Y. Lehmann, UCAL / G. Rossier, OFAG / C. Clément, Agroscope

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Agroscope contrôle les aliments pour animaux mis sur le marché suisse. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur l'annexe 10 de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1)¹⁷, qui répertorie les teneurs maximales en substances indésirables. Il convient de mentionner les substances indésirables suivantes : métaux lourds, les mycotoxines (aflatoxine B1 et ergot du seigle), toxines endogènes des plantes (p. ex. théobromine), composés organochlorés (p. ex. DDT), dioxines et PCB, impuretés botaniques ayant des effets négatifs (semences toxiques). L'annexe 10 fixe aussi les teneurs maximales en coccidiostatiques pour les espèces non cibles. Le contrôle des aliments pour animaux s'appuie sur l'ordonnance sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA, RS 817.021.23).

L'indicateur comprend la part (en %) d'échantillons d'aliments pour animaux de rente qui ne dépassent pas les valeurs maximales définies dans le cadre des contrôles officiels. La teneur moyenne pour 2018 à 2020 atteint 98 % (97.3 % min., 98.7 % max.).

Valeur cible : la valeur cible est > 95,0%.

L'indicateur fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Importance de l'indicateur

Les valeurs considérées ici constituent le paramètre principal pour la sécurité des aliments pour animaux de rente, la santé animale et la sécurité alimentaire. Elles revêtent donc une grande importance pour la sécurité le long de la chaîne alimentaire.

Informations complémentaires

Source : Agroscope, Posieux ([Contrôle des aliments pour animaux \(admin.ch\)](#))

Données

	2018	2019	2020	2021
Taux de conformité (en %)	97.8%	97,3%	98,7%	99.4%

¹⁷ Pour les concentrations maximales de substances indésirables dans les aliments pour animaux l'OLALA se réfère à l'annexe du [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/ 1017 DE LA COMMISSION - du 15 juin 2017 - modifiant le règlement \(UE\) no 68/ 2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux \(europa.eu\)](#)

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Taux de contestation	Points
Vert	> 95%	0
Orange	90,0% - 95%	1
Rouge	< 90,0%	2

Indicateur – fiche d'information n° 04

Date : 17.08.2022
N° de l'indicateur : **04**
Indicateur : **Taux de conformité lors des analyses officielles des animaux de boucherie**
Auteur : C. Zweifel, OSAV / Y. Lehmann, UCAL

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Lorsque des animaux sont abattus pour la production de denrées alimentaires, les autorités d'exécution cantonales contrôlent les aspects de la santé animale, des médicaments vétérinaires et de la protection des animaux. Les détenteurs d'animaux et les exploitations doivent garantir que leurs animaux sont sains, ou, le cas échéant, que leurs produits sont sûrs et conformes. Ils doivent respecter les dispositions en vigueur.

Nombre d'analyses officielles dans les abattoirs (contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes) qui ne donnent pas lieu à des contestations : cela correspond aux exploitations dans lesquelles les autorités d'exécution cantonales ne constatent pas d'infractions en matière de santé animale, de médicaments vétérinaires et de protection des animaux. Le bien-être des animaux est garanti et des denrées alimentaires sûres peuvent être produites. Pour pouvoir garantir la sécurité et la conformité alimentaires, il faut que la majorité des inspections (contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes) n'entraînent pas de contestation ou seulement une contestation minime.

Valeur cible: l'objectif est qu'aucun manquement ne soit constaté lors du contrôle avant l'abattage et du contrôle des viandes (sans contestation) pour au moins 99 % de tous les animaux qui ont été annoncés et livrés sains. En d'autres termes, l'exploitation doit informer correctement l'abattoir et le VO sur l'état de santé des animaux livrés, de sorte que des mesures de précaution adéquates soient prises lors d'abattages sanitaires.

Importance de l'indicateur

Les détenteurs d'animaux destinés à la production de denrées alimentaires doivent s'assurer que leur production ne mette pas en danger la santé humaine et n'entraîne pas de tromperie. Chaque animal de rente envoyé à l'abattoir fait l'objet d'un contrôle. Il est essentiel que les animaux de rente annoncés comme sains par les détenteurs le soient effectivement. Le taux de conformité doit être suffisamment élevé pour limiter autant que possible le nombre d'animaux malades qui parviennent à l'abattoir. Cela permet tout d'abord d'éviter la propagation d'agents pathogènes qui pourraient entraîner une contamination, et ensuite d'éviter un transport inutile et douloureux pour ces animaux malades. Une information correcte sur l'état de santé d'un animal permet à l'autorité d'exécution de prendre des mesures correctes.

Informations complémentaires

Source : documents d'accompagnement, contestations des services vétérinaires, données provenant des abattoirs, Fleko+, annonces d'épizootie, déclarations sanitaires¹⁸.

Données

	2019	2020	2021
Taux de conformité (en %)	99,82	99,81	99,80

¹⁸ [Art.24 OAbCV](#)

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Taux de contestation	Points
Vert	> 99 %	0
Orange	95% - 99 %	1
Rouge	< 95 %	2

Indicateur – fiche d'information n° 05

Date : 17.08.2022
N° de l'indicateur : **05**
Indicateur : **Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires analysées d'origine animale**
Auteur : C. Zbinden, OSAV ; Y. Lehmann, UCAL

Référence/no de dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Cet indicateur s'appuie sur la moyenne des échantillons officiels des denrées alimentaires analysées pour lesquelles les autorités d'exécution n'ont pas enregistré de contestation. Il montre le taux de conformité des denrées alimentaires analysées dans trois domaines importants (viande et produits à base de viande, lait et produits laitiers, œufs et ovoproduits).

Valeur cible: le taux de conformité atteindra au moins **95%** pour qu'il soit possible de juger le système suisse comme bon. Les résultats de 2016 ont été utilisés comme valeur cible.

Indicateur	Catégorie	Valeur cible
05-01	Viande et produits à base de viande	95%
05-02	Lait et produits laitiers	95%
05-03	Œufs et ovoproduits	95%

L'indicateur fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Importance de l'indicateur

L'indicateur s'appuie sur les analyses fondées sur le risque, réalisées par les autorités d'exécution. Les trois domaines (viande et produits à base de viande, lait et produits laitiers, œufs et ovoproduits), pour lesquels un indicateur ou une valeur cible sont définis jouent un rôle important pour l'alimentation de la population et dans le commerce international^{19 20}. Plusieurs facteurs influencent les analyses fondées sur le risque et pour finir aussi l'indicateur, par exemple le comportement des exploitants, l'historique des exploitations, le nombre de campagnes, etc. Cependant, l'indicateur fournit aussi des informations sur la sécurité et la conformité des produits d'origine animale vendus sur le marché. Il permet aussi d'évaluer pendant plusieurs années le système suisse en fin de chaîne alimentaire. Les produits d'origine végétale sont couverts par les indicateurs 2 et 6.

Informations complémentaires

Les informations proviennent de la statistique annuelle de l'OSAV sur les échantillons officiels (statistiques des résultats). [Les statistiques](#) sont publiées sur le site Internet de l'OSAV.

¹⁹ Voir Accord entre la Suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (lien : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994645/index.html>)

²⁰ [Données OFDE](#)

Données pour le taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires analysées

Catégorie de denrées alimentaires	2019	2020	2021
Viande et produits à base de viande	83.3	83.9	82.9
Lait et produits laitiers	86.6	87.3	87.8
Œufs et ovoproduits	97.7	98.7	97.4

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Taux de conformité (en %)				Points
	Plats prêts à la consommation	Viande et produits à base de viande	Lait et produits laitiers	Œufs et ovoproduits	
Vert	> 95 %	> 95%	> 95%	> 95%	0
Orange	85% - 95%	85% - 95%	85% - 95%	85% - 95%	1
Rouge	< 85%	< 85%	< 85%	< 85%	2

Indicateur – fiche d'information n° 06

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	06
Indicateur :	Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse
Auteur :	Y. Lehmann, UCAL / C. Zbinden, OSAV

Référence/no de dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

L'indicateur se compose des données des analyses officielles sur les résidus de produits phytosanitaires dans les fruits, légumes et épices ainsi que les produits de grandes cultures le plus consommés en moyenne journalière²¹. Il signale le niveau auquel se situe le taux de conformité pour les résidus de produits phytosanitaires dans les produits d'origine végétale concernés. Le taux de conformité est déterminé en divisant le nombre d'échantillons qui dépassent la teneur maximale en résidus fixée dans l'OPOVA par le nombre d'échantillons analysés.

Les données sélectionnées de l'étude de menuCH et du secteur Analyses du marché de l'OFAG²² concernent les fruits et légumes ainsi que les produits de grandes cultures ci-dessous, qui sont le plus consommés en moyenne journalière ou qui sont importants du point de vue agricole (voir annexe, tableau 1).

Tableau 1 : sélection de fruits, légumes et produits de grandes cultures

Fruits	Légumes
Pommes	Salades (de toutes les sortes)
Banane	Carottes
Agrumes (orange, mandarine, pamplemousse, ..)	Tomates
Poires	Épinards
Fruits exotiques: (y c. kiwi)	Chou-fleur, brocoli, chou romanesco
Abricots	Chou (chou vert, brassicacées, chou-rave, chou rouge, choucroute, chou blanc)
Cerises	Courgettes
Prunes / pruneaux / mirabelles	Poireaux
Baies (y c. fraises)	Concombres
Raisins	Céleri
Grandes cultures	Graines oléagineuses
Céréales (blé, orge, ...)	Huile de colza, tournesol
Pommes de terre	Épices
	Tous les épices

L'indicateur est composé des données relatives aux contrôles offices et des données du programme de monitoring annuel pour l'analyse de résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires de l'OSAV²³.

Valeur cible : 99 % des échantillons analysés ne doivent pas dépasser la teneur maximale en résidus de produits phytosanitaires.

L'indicateur fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Importance de l'indicateur

²¹ menuCH, étude, communication de C. Zuberbühler, avril 2017

²² Secteur Analyses du marché de l'OFAG ([Panier-type](#)) : le panier type de l'OFAG repose sur les données de Nielsen (consommation en Suisse).

²³ [Produits phytosanitaires- Programme de prélèvements de l'OSAV](#)

L'indicateur fournit des informations sur la sécurité et la conformité des produits de base et des épices vendus sur le marché suisse. Il sert à évaluer le niveau de résidus dans les produits primaires qui sont le plus consommés. Ces produits couvrent la majeure partie de la consommation de produits primaires de la population suisse. L'indicateur fournit d'année en année des informations sur les résidus de produits phytosanitaires dans les produits agricoles.

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Taux de conformité	Points
Vert	> 99 %	0
Orange	95 % - 99 %	1
Rouge	< 95%	2

Informations complémentaires

Source : données IS_LMS

Annexe : données sur l'éventail de produits

Les fruits et légumes consommés en grande quantité apparaissent dans le tableau 1. Les informations de l'OFAG reposent sur les données de Nielsen concernant les ventes de produits de base dans le commerce de détail.

Tableau 1 : Liste des dix fruits et légumes les plus consommés par jour et par personne

Früchte und Gemüse mit höchstem Gesamtverzehr							
Name	Count	Percent	Mean/Day (g)	Max/Day (g)	Min/Day (g)	STD (g)	Sum (kg)
Apfel n.s.	1263	23.27	199.80	1'035.00	2.58	122.41	252.35
Banane	683	12.58	98.79	538.68	4.04	50.47	67.47
Orange	274	5.05	157.78	756.00	3.49	93.67	43.23
Birne	282	5.20	127.72	604.50	7.40	82.11	36.02
Mandarine	287	5.29	109.53	1'196.00	2.00	96.39	31.44
Salat (Kresse, Lattich, Löwenzahn, Rucola, Battavia, Eichblatt, Eisberg, Jung, Kopf, Kraus, Lollo, Nüssli, Zuckerhut, auch geschnittene Mischung ohne Sauce, Chicorée, Chicorino rosso, Endivie, Schnittzichorie)	2101	26.71	41.20	500.00	0.17	37.13	86.56
Karotten	1025	13.03	55.91	437.40	1.10	47.22	57.31
Blumenkohl, Broccoli, Romanesco	321	4.08	97.53	364.00	1.33	65.71	31.31
Spargeln	107	1.36	182.13	506.25	3.17	149.70	19.49
Kohl (Gümkohl, Kohlgemüse n.s., Kohlrabi, Rotkohl, Sauerkohl, Weisskohl)	237	3.01	77.37	450.00	1.36	67.63	18.34

Nombre minimum d'échantillons pour des résultats pertinentes : 32²⁴

²⁴ [Epitools - Taille de l'échantillon pour estimer une prévalence vraie avec un test imparfait](#)

Indicateur – fiche d'information n° 07

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	07
Indicateur :	Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères)
Auteur :	C. Zbinden, OSAV

Référence/no de dossier : zbc

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Cet indicateur s'appuie sur le taux de contestation du programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP). Le NFUP analyse le taux de contestation des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse et testées à la recherche de résidus de médicaments vétérinaires et de contaminants.

Valeur cible : l'objectif est d'avoir un taux de conformité de plus de 99,5%.

L'indicateur fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Les 99,7 % des échantillons analysés dans le cadre du NFUP 2021 ont été jugés conformes. Le taux de conformité reste élevé et comparable à celui de l'UE, qui atteignait en moyenne 99,7 % en 2018²⁵.

Importance de l'indicateur

Cet indicateur est particulièrement utile pour les exportations de produits suisses à base de viande. De par l'accord avec l'UE, la Suisse est tenue de vérifier certains critères définis dans le cadre du NFUP. L'utilisation des mêmes critères dans les pays européens permet de comparer les indicateurs (p. ex. avec les pays limitrophes). Cela fournit des informations utiles sur l'utilisation des médicaments vétérinaires le long de la chaîne alimentaire par rapport à l'UE.

Le programme est volontairement fondé sur le risque, avec pour condition préalable de respecter les exigences engagements pris envers l'UE en matière d'exigences communautaires à l'égard des pays tiers soient maintenus lors de l'importation d'aliments pour animaux dans l'UE.

Informations complémentaires

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) déploie chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) chez les animaux et pour les denrées alimentaires d'origine animale²⁶. Le NFUP permet, d'une part, de contrôler le niveau de résidus chez les animaux et pour les denrées alimentaires animales et, d'autre part, d'autoriser la Suisse à exporter ces animaux et denrées alimentaires animales dans l'UE. La Suisse comme pays tiers est tenue de respecter la directive 96/23/CE et de soumettre chaque année un rapport sur le NFUP à l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de l'UE. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons prélevés sur des animaux de rente vivants ou abattus, ainsi que des examens réalisés sur des poissons, du lait, du miel et des œufs. Le rapport²⁷ est publié sur le site internet de l'OSAV.

Le taux de conformité obtenu dans le cadre du plan autrichien de contrôle des résidus était identique à l'année précédente (99,7 %) ²⁸.

En Allemagne, 254 (0,45 %) des 56'388 échantillons analysés dans le cadre du plan de contrôle national des résidus 2020 (*Nationaler Rückstandskontrollplan*, NRKP) ont été jugés non conformes²⁹. Le bilan de

²⁵ <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/sp.efsa.2020.EN-1775>

²⁶ [Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments \(admin.ch\)](#)

²⁷ [Programme national d'analyses de détection de substances étrangères \(PNSE\)-Rapport annuel](#)

²⁸ <https://www.ages.at/themen/rueckstaende-kontaminanten/rueckstandskontrollplan/>

²⁹ [BVL - Nat. Rückstandskontrollplan für Lebensmittel tierischen Ursprungs \(NRKP\) \(bund.de\)](#)

la surveillance de la production primaire animale et de la production primaire de denrées alimentaires d'origine animale provenant de France indique un taux de résultats non conformes de 2 %³⁰.

Données

	2021	2020	2019
Taux de conformité (en %)	99.7%	99,7%	99,5%

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Taux de conformité (en %)	Points
Vert	> 99,5 %	0
Orange	99,0 % - 99,5 %	1
Rouge	< 99,0 %	2

³⁰ <http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-control>

Indicateur – fiche d'information n° 08

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	08
Indicateur :	Taux de conformité des échantillons d'eau potable dans le cadre du programme de contrôle de produits
Auteur :	Y. Lehmann, UCAL // C. Zbinden, OSAV / C. Schätti Zundel, OSAV

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Cet indicateur général tient compte des principaux critères (microbiologiques et chimiques) relatifs à la II s'agit d'un indicateur qui prend en compte des critères importants pour l'eau potable afin d'évaluer la qualité de l'eau potable en Suisse.

L'indicateur fournit des informations sur le taux de conformité en matière de nitrates et de produits phytosanitaires (PPP), y compris les métabolites pertinents, dans l'eau potable. Le taux de conformité peut être déterminé sur la base du nombre d'échantillons présentant un dépassement de la valeur maximale selon l'OPBD³¹, divisé par le nombre d'échantillons analysés.

La qualité de l'eau potable est mesurée par le taux de conformité des nitrates ou des PPP et de leurs métabolites pertinents dans l'eau potable.

Les taux de conformité des trois paramètres sont évalués, puis combinés en un indicateur agrégé.

L'indicateur est dérivé du Protocole Eau et Santé de la CEE/ONU/OMS-EURO³² resp. du Concept pour le recensement de la qualité de l'eau potable en Suisse de l'ACCS du 28 mai 2016. L'objectif est qu'au moins 99% de la population suisse ait accès à une eau potable de qualité irréprochable (vert). Dans le contexte du système de feux de signalisation (vert, orange, rouge), les résultats pour lesquels la proportion est supérieure à 99% sont considérés comme bons, entre 96 et 99% comme satisfaisants (orange) et en dessous de 96% comme mauvais (rouge). La valeur cible se réfère aux contrôles officiels de tous les distributeurs d'eau contrôlés en Suisse. Pour ce faire, les données relatives à l'eau potable de tous les cantons sont prises en compte dans l'évaluation.

Valeur cible pour l'indicateur : 99%

L'indicateur est évalué tous les trois ans, sur la base des données recueillies pour le rapport sur le protocole Eau et santé.

Importance de l'indicateur

Une gestion optimale de l'ensemble du cycle de l'eau est une condition essentielle pour garantir que l'eau destinée à la consommation humaine soit de bonne qualité et ne mette pas la santé des consommateurs en danger. Dans le système décentralisé qu'est la Suisse, ce sont les autorités d'exécution qui disposent des informations pertinentes permettant de procéder à une évaluation objective de la situation. L'indicateur fournit des renseignements sur la qualité de l'eau potable en tant que denrée alimentaire et, indirectement, sur la qualité de la chaîne de gestion lors du processus de production.

Informations complémentaires

Les données proviennent des cantons. Les contrôles menés par les autorités d'exécution sont présentés dans le rapport annuel sur le PCN et encore plus détaillés dans le Protocole Eau et Santé.

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/organisation/blk/nationaler-kontrollplan.html>

³¹ Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, [RS 817.022.11 - OPBD](#)

³² <https://unece.org/environment-policy/water/protocol-on-water-and-health/about-the-protocol/introduction>

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/verantwortlichkeiten/sicheres-trinkwasser.html>

Données

Source : [Rapport de situation 2019-2021 - Mise en oeuvre du Protocole Eau et Santé en Suisse](#)

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 points

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Proportion de la population ayant accès à de l'eau potable de qualité irréprochable (en %)	Points
Vert	> 99 %	0
Orange	96 - 99 %	1
Rouge	< 96%	2

Indicateur – fiche d'information n° 09

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	09
Indicateur :	Désignations des produits agricoles – taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution
Auteur :	O. Isler, OFAG / Y. Lehmann, UCAL

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

L'indicateur montre si les exploitations respectent les charges liées aux désignations des produits agricoles visées dans le droit sur l'agriculture³³. L'indicateur fournit des informations sur deux domaines importants : a) contrôle des processus dans les exploitations, b) contrôle des produits. Ce double contrôle permet de surveiller en détail le système et donne des indications sur les tromperies ou les fraudes portant sur les désignations des produits agricoles le long de la chaîne alimentaire. L'évaluation porte sur le rapport entre les infractions aux dispositions de l'ordonnance sur l'agriculture biologique, sur les AOP / IGP³⁴ et sur les dénominations « montagne » et « alpage » et le nombre d'échantillons contrôlés (denrées alimentaires) et les exploitations. Les organismes de contrôle travaillent avec une liste de sanctions comprenant une évaluation des infractions.

Valeur cible: la valeur cible repose sur les analyses officielles, y compris les contrôles des processus, à l'égard de l'agriculture biologique ainsi que à l'égard des appellations AOP / IGP et à l'égard des dénominations « montagne » et « alpage ». Les rapports annuels « *Swiss Organic Reports* » pour la période 2015 à 2020 ont révélé un taux de contestation de 20 à 24 %. En revanche, les résultats des contrôles effectués auprès des AOP/IGP et des Montagne/Alpage révèlent un taux de conformité plus élevé. En d'autres termes, plus de 75 % analyses n'ont mis en évidence aucune infraction mineure et les résultats ont été conformes aux exigences. La valeur cible pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux est fixée à > 90%.

à partir de 2020, l'indicateur tient aussi compte des AOP/IGP et des dénominations « montagne » et « alpage ».

Importance de l'indicateur

L'un des objectifs explicites de la législation alimentaire est de protéger les consommateurs contre la tromperie en ce qui concerne les denrées alimentaires. Aux termes de l'art. 12 ODAIOUs³⁵, sont notamment interdites les indications ou les présentations de toute nature pouvant prêter à confusion avec des désignations protégées.

La publicité et l'étiquetage des denrées alimentaires (étiquettes, appellations d'origine, menus, etc.) doivent également respecter les dispositions légales portant sur les désignations protégées.

Informations complémentaires

Il appartient aux organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires d'évaluer la publicité et l'étiquetage des denrées alimentaires. L'évaluation de la publicité et de l'étiquetage des aliments pour animaux relève quant à elle de la Confédération (Agroscope), qui se charge du contrôle de ces produits. Selon l'art. 34, al. 3, de l'ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18)³⁶, les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires informent l'OFAG des irrégularités constatées. Les données relatives

³³ Art. 14 à 16 LAgr en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 ([RS 910.1 - Loi fédérale sur l'agriculture \(Loi sur l'agriculture, LAgr\)](#))

³⁴ Le registre des appellations d'origine (AOP) et des indications géographiques (IGP) sert à protéger les noms géographiques ou traditionnels désignant des produits agricoles (autres que le vin) dont l'identité et les principales caractéristiques sont déterminées par leur origine

³⁵ Art. 12 ODAIOUs, en vigueur depuis le 15 juillet 2022 ([RS 817.02 - Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels \(ODAIIOUs\)](#))

³⁶ [RS 910.18 - Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques \(Ordonnance sur l'agriculture biologique\)](#)

aux produits suisses sont établies par les autorités d'exécution. Il n'existe actuellement aucune collection consolidée à l'échelle suisse consacrée aux produits alimentaires. L'OFAG établit un rapport intitulé *Swiss Organic Report* à l'intention de la Commission européenne, qui présente les résultats des contrôles menés dans le domaine de la production biologique.

Des informations sur les produits importés en provenance de l'UE par les États membres sont communiquées à l'OFAG dans le cadre de l'Accord entre l'UE et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles. Elles sont ensuite transmises aux autorités d'exécution compétentes.

Par contre, les données concernant les produits importés directement depuis les pays tiers sont enregistrées directement par la OFDF, avant d'être transmises aux autorités d'exécution compétentes.

Les données concernant les AOP/IGP et « montagne »/ « alpage » sont publiées dans le rapport PCN³⁷

Données

	2019	2020	2021
Taux de conformité (en %)	n/d	81.9	81.7

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 points

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Proportion d'échantillons conformes	Points
Vert	> 90%	0
Orange	75% - 90%	1
Rouge	< 75%	2

³⁷ [Plan de contrôle national \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/fr/plan-de-contrôle-national)

Indicateur n° 10 – fiche d'information

Date :	17.08.2022
N° de l'indicateur :	10
Indicateur :	Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires
Auteurs :	H. Schwermer, OSAV / D. Heim, OSAV / Y. Lehmann, UCAL

Référence/dossier : hsc

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Dans le cadre de la stratégie contre l'antibiorésistance, 8 champs d'action ont été définis, notamment celui de la surveillance. Une base de données de qualité et complète est essentielle pour prendre des mesures ciblées. Les résistances et l'utilisation d'antibiotiques doivent faire l'objet d'une surveillance systématique. C'est la seule façon d'identifier les corrélations entre l'utilisation d'antibiotiques, le type d'antibiotiques et le développement de résistances, et de mesurer l'efficacité des mesures prises.

L'augmentation des résistances aux antibiotiques est principalement due à l'utilisation excessive et inappropriée d'antibiotiques en médecine humaine et en médecine vétérinaire. À cet égard, les informations (données) concernant la prescription, la remise et l'utilisation d'antibiotiques jouent un rôle important en vue de la réduction du développement des résistances aux antibiotiques. Afin d'enregistrer l'utilisation d'antibiotiques, une base de données centrale (SI ABV) a été mise en place dans le domaine vétérinaire. La saisie obligatoire a été introduite en deux étapes en 2019.

Grâce à la saisie des données concernant l'utilisation d'antibiotiques et en particulier celle des antibiotiques critiques chez les animaux, il est possible de tirer des conclusions sur l'utilisation d'antibiotiques dans les cabinets et cliniques vétérinaires et, par conséquent, d'évaluer si la stratégie mise en place conduit à une utilisation plus appropriée des antibiotiques et si les mesures prises sont efficaces. Ces analyses ne pourront toutefois être réalisées qu'à fin 2020 au plus tôt. Dans un premier temps, il est important de s'assurer que tous les cabinets et cliniques vétérinaires saisissent les administrations d'antibiotiques dans le SI ABV.

Valeur cible : la valeur cible enregistrée correspond à la proportion (%) de cabinets et cliniques vétérinaires qui transmettent les données des prescriptions d'antibiotiques au SI ABV par voie électronique. La valeur de référence est constituée par les cabinets vétérinaires qui, selon les données de distribution dans IS ABV, ont reçu des préparations antibiotiques soumises à l'obligation de notification au cours de l'année d'évaluation (dénominateur). L'expérience tirée d'autres surveillances en Suisse et au niveau international montre que des valeurs comprises entre 90% et 95% correspondent à une conformité totale. Cela s'explique notamment par le fait que le nombre de cabinets varie au cours de l'année, que les données proviennent de différents registres et qu'elles sont regroupées sur une année civile. Une valeur cible de 93% peut être déduite des données actuelles. La répartition par tranches de 5% dans le système de représentation nécessite la fixation de 90% ou 95%. Comme 95% est la valeur à atteindre dans le meilleur des cas dans des conditions réelles et qu'elle ne peut donc pas être influencée par des mesures, la valeur cible a été fixée à 90%.

Si le processus de calcul révèle que des cabinets ne sont pas enregistrés, le canton en est informé et l'enregistrement est lancé si nécessaire.

Importance de l'indicateur

Selon l'ordonnance SI ABV (RS 812.214.4)³⁸, les vétérinaires doivent communiquer périodiquement à l'OSAV les données relatives à l'utilisation d'antibiotiques. Les annonces de prescriptions d'antibiotiques dans le SI ABV permettent de tirer des conclusions sur l'utilisation d'antibiotiques dans les cabinets et

³⁸ [RS 812.214.4 - Ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire \(O-SI ABV\)](#)

cliniques vétérinaires, ainsi que dans les exploitations. Ces informations sont essentielles au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie ciblée visant à maintenir à long terme l'efficacité des antibiotiques. Si le taux d'annonce est inférieur au taux visé, il est possible de mener des investigations pour en clarifier les causes et prendre des mesures pour y remédier.

La saisie continue des données montrera également si les mesures prises pour limiter l'utilisation d'antibiotiques sont respectées.

Informations complémentaires

La formule détaillée pour calculer le ratio d'une année est la suivante :

Couverture IS ABV en pourcentage = $(1 - (\text{nombre de numéros BUR uniques dans les données de distribution avec une entrée active dans le registre BUR avec NOGA 750000 qui ne sont pas enregistrés dans IS ABV} / \text{nombre de numéros BUR uniques dans les données de distribution avec une entrée active dans le registre BUR avec NOGA 750000})) * 100$

Sources de données : [Kennzahl IS ABV Reporting Kernaufgaben 2021 Jahresbericht Tabelle TG-ABV \(intern-ActaNova\)](#)

Données

Début de l'obligation de saisir les prescriptions d'antibiotiques le 1^{er} janvier 2019 pour les traitements de groupe, le 1^{er} octobre 2019 pour les traitements individuels.

	2020	2021	2022
Taux d'annonce (en %)	93.2%	93.7%	

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Proportion d'échantillons conformes	Points
Vert	> 90 %	0
Orange	75 % - 90 %	1
Rouge	< 75 %	2

Indicateur – fiche d'information n° 11

Date : 17.08.2022
N° de l'indicateur : 11
Indicateur : **Notifications RASFF qui concernent la Suisse**
Auteur : Markus Kaufmann, OSAV

Référence/dossier : mka

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Les services de coordination nationaux des États membres de l'UE et de l'AELE documentent les mises en garde concernant les denrées alimentaires problématiques, les rappels de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'aliments composés ordonnés par les autorités et les transmettent aux autres États membres. Le système repose sur une communication ouverte sur les risques pour la santé publique. Compte tenu du libre-échange entre les États membres de l'UE, tous les lots produits ne peuvent en effet pas être neutralisés dans un seul et même pays. Les services de coordination locaux informent la population le cas échéant³⁹. Une fois la documentation parue, toutes les démarches obligatoires selon les indications de la Commission européenne ont déjà été lancées. Les denrées alimentaires et aliments pour animaux ont été inclus dans le système parce que toute une série de scandales alimentaires ont trouvé leur source dans les aliments pour animaux.

Cet indicateur porte sur deux aspects du système.

D'une part, l'indicateur 11-01 compare le nombre de notifications RASFF qui concernent chaque année les produits disponibles sur le marché suisse au nombre total de notifications enregistrées⁴⁰.

D'autre part, l'indicateur 11-02 confronte le nombre de notifications RASFF enregistrées dans l'UE qui portent sur des denrées alimentaires produites en Suisse avec le nombre de notifications RASFF provenant de l'UE.

Cet indicateur contribue à dresser un état des lieux du système suisse au sujet de la sécurité des aliments et de la tromperie. Environ 50 % des denrées alimentaires sont importées. L'UE est notre principal partenaire commercial.

L'indicateur 11-01 permet de tirer des conclusions sur le système de l'autocontrôle chez les importateurs et l'indicateur 11-02, sur le système de qualité de notre industrie d'exportation.

Valeur cible:

Indicateur	Catégorie	Valeur cible
11-01	Notifications RASFF ⁴¹ concernant le marché suisse	Au plus 6 %
11-02	Notifications RASFF concernant les produits suisses	Au plus 1 %

Importance de l'indicateur

Cet indicateur contribue à dresser un état des lieux du système suisse au sujet de la sécurité des aliments et de la tromperie. Il fournit également des renseignements sur les produits importés en Suisse. L'UE est notre principal partenaire commercial. Les données sont suffisamment représentatives pour faire le bilan du système suisse. L'indicateur évalue également le système de qualité de l'industrie suisse d'exportation.

³⁹ [Mises en garde et rappels \(admin.ch\)](#)

⁴⁰ [Rapport annuel 2017-2019, et Rapport annuel 2020](#)

⁴¹ RASFF = **système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux** (*Rapid Alert System for Food and Feed, RASFF*) mis en place par la Commission européenne (lien : [RASFF portal \(europa.eu\)](#))

Informations complémentaires

Le système RASFF et les statistiques du secteur Surveillance alimentaire⁴² constituent des sources d'information.

Données

Indicateur 11-01	2019	2020	2021
RASFF portant sur le marché suisse	208	236	314
Total des notifications RASFF	3'997	3'769	4'590
Rapport	5.2%	6.3%	6.8%

La valeur cible se rapporte aux résultats des trois années précédentes (2019 - 2021).

Indicateur 11-02	2019	2020	2021
Notifications RASFF concernant les produits suisses	13	13	9
Total des notifications RASFF	3'997	3'769	4'590
Rapport	0.4%	0.3%	0.2%

nd = *no data*

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

Pour l'indicateur 11-01

	Prévalence	Points
Vert	≤ 6 %	0
Orange	6% - 8%	1
Rouge	> 8%	2

Pour l'indicateur 11-02

	Prévalence	Points
Vert	≤ 1 %	0
Orange	1% - 2%	1
Rouge	> 2%	2

⁴² Secteur SAL : le secteur Surveillance alimentaire de l'OSAV est le service de coordination national pour le système RASFF.

Indicateur – fiche d'information n° 12

Date : 17.08.2022
N° de l'indicateur : 12
Indicateur : **Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OMSA**
Auteur : J. Danuser, OSAV / G. Seitert, VC FR / Y. Lehmann, UCAL

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

L'indicateur est défini par le nombre de foyers d'épizooties faisant l'objet d'une notification immédiate à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)⁴³. La Suisse est tenue de notifier sans tarder à l'OMSA les nouveaux foyers, les nouvelles souches d'agents pathogènes ainsi que toute modification de l'incidence et de la propagation, et ce pour toutes les épizooties listées (Code sanitaire pour les animaux terrestres, chap. 1.1, art. 1.1.3⁴⁴, ; cette règle vaut aussi pour les animaux aquatiques [Code sanitaire pour les animaux aquatiques]). Les listes des épizooties figurent au chap. 1.3 du code correspondant⁴⁵.

L'indicateur signale les situations épizootiques extraordinaires, ce qui déclenche une notification immédiate à l'OMSA. Sa signification se situe au niveau de l'impact selon le modèle d'efficacité qui sert de base aux indicateurs. Il met en évidence le statut en matière de santé animale pour différentes épizooties importantes.

L'indicateur couvre les épizooties visées aux art. 2 à 5 de l'ordonnance sur les épizooties⁴⁶, qui sont également citées par l'OIE. Les maladies endémiques ne sont pas soumises aux notifications immédiates. Par notification immédiate, on entend la notification d'une épizootie inscrite à l'art. 2 ou 3 OFE qui n'est plus présente en Suisse mais qui réapparaît (fièvre charbonneuse, TBC, IBR, BRC et HPAI, par ex.). Elle est transmise à l'OMSA dans les deux jours ouvrables.

Valeur cible: au plus deux notifications par an concernant les épizooties contagieuses figurant aux art. 2 et 3 OFE

Motifs : on ne peut empêcher de façon sûre l'apparition d'épizooties. Ce qui compte, c'est de réagir correctement en cas de foyer épizootique. Une valeur cible de 0 serait irréaliste et pourrait indiquer une défaillance du système de notification. L'expérience a montré depuis longtemps qu'une valeur de 2 était réaliste.

Importance de l'indicateur

Un nombre élevé de notifications immédiates indique un épisode épizootique actif. Il faudrait alors prendre des mesures supplémentaires pour endiguer l'épizootie. L'OSAV utilise également l'indicateur comme indicateur de performance pour ses comptes rendus internes. L'indicateur montre ainsi les écarts par rapport à une bonne situation épizootique en Suisse. La situation épizootique est le résultat d'une multitude de mesures d'éradication, de lutte, de détection précoce et de surveillance des épizooties ainsi que de protection contre leur introduction et propagation. Si l'indicateur ne permet pas d'évaluer les mesures particulières isolément, il renseigne sur l'efficacité de la lutte contre les épizooties, vu que toutes les mesures prises dans leur ensemble contribuent à un bon statut épizootique.

Afin d'interpréter correctement ce signal, il est nécessaire d'examiner plus en détail les interdépendances qui ont conduit aux épizooties. En règle générale, ces analyses seront déjà terminées si l'indicateur est

⁴³ Ancienne OIE, rebaptisée WOAHA en 2003 (lien : [Accueil - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale \(woah.org\)](https://www.woah.org/))

⁴⁴ [Accès en ligne au code terrestre - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale \(woah.org\)](https://www.woah.org/)

⁴⁵ [Accès en ligne au code terrestre - OMSA - Organisation mondiale de la santé animale \(woah.org\)](https://www.woah.org/)

⁴⁶ [RS 916.401 - Ordonnance sur les épizooties \(OFE\)](#)

établi une fois par an. Les informations fournies par ces analyses sont présentées comme commentaire de la valeur de l'indicateur ; de même, tout indicateur qui « n'est pas au vert » nécessite des explications et doit faire l'objet d'un commentaire.

Informations complémentaires

Données fournies par l'OSAV, secteur Détection précoce et surveillance

Disponibilité des données : La banque de données InfoSM (= système d'information sur les annonces des cas d'épizootie) de l'OSAV contient des informations sur tous les foyers d'épizooties soumises à l'annonce obligatoire⁴⁷. Les données concernant l'année écoulée sont disponibles 6 semaines après le début de l'année suivante⁴⁸.

Données

	2019	2020	2021
Nombre d'annonces	1	4	3

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Nombre d'annonces	Points
Vert	0 - 2 annonces	0
Orange	3 annonces	1
Rouge	plus de 3 annonces	2

⁴⁷ [Infosm \(admin.ch\)](#)

⁴⁸ [Vue d'ensemble des épizooties \(admin.ch\)](#)

Indicateur – fiche d'information n° 13

Date : 17.08.2022
N° de l'indicateur : 13
Indicateur : **Campylobactériose : incidence par 100 000 habitants**
Auteur : J. Danuser, OSAV / Y. Lehmann, UCAL

Référence/dossier : lei

Description de l'indicateur (y compris de la valeur cible)

Cas de campylobactériose par an et par 100 000 habitants (selon le bulletin de l'OFSP)⁴⁹ L'incidence annualisée permet une comparaison entre différentes périodes. Les données reposent sur les déclarations de résultats d'analyses de laboratoire visées à l'art. 4, al. 1, et annexe 3 de l'ordonnance sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101.126)⁵⁰.

Valeur cible: au plus 60 cas déclarés de campylobactériose par 100 000 habitants en 2020
L'objectif est d'atteindre en 2020 au plus $\frac{2}{3}$ des cas de 2014 (92,4 cas par 100 000 habitants ; voir décision de l'OSAV concernant la lutte contre les *Campylobacter*, novembre 2015, projet de charte⁵¹).

Importance de l'indicateur

L'infection par les bactéries *Campylobacter* constitue la zoonose la plus fréquente en Suisse, comme dans d'autres pays d'Europe. Elle est à l'origine de maladies gastro-intestinales chez l'homme. La maladie peut durer environ une semaine et, dans certaines circonstances, rendre une hospitalisation nécessaire. Selon les chiffres des déclarations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), on compte environ 1000 cas d'infections par des *Campylobacter* chaque année. Ce chiffre est en réalité bien plus élevé, étant donné que tous les malades ne consultent pas leur médecin. Le nombre de cas a connu une augmentation constante au cours des dernières années pour atteindre environ 7800 cas déclarés en 2016. La plupart des infections sont dues à des aliments contaminés, principalement à la viande de volaille. La campylobactériose présente typiquement une évolution saisonnière avec une hausse à l'été ; le pic a été atteint en août. Une deuxième augmentation de courte durée apparaît habituellement durant la période des fêtes de fin d'année.

Toute la filière alimentaire lutte contre les *Campylobacter*, depuis la production de la volaille à l'engrais jusqu'à la préparation de plats prêts à la consommation, afin de réduire le risque d'infection chez l'homme. D'une part, il est possible de réduire la charge bactérienne lors de la production et donc la propagation de l'agent pathogène durant l'abattage (mesure : introduction d'un critère d'hygiène du procédé en 2017). D'autre part, le consommateur peut lui aussi limiter les risques en respectant des règles d'hygiène (campagne « Savourer en sécurité », lancée en 2016)⁵².

Informations complémentaires

Données fournies par le site de l'OFSP (lien : [Campylobactériose \(admin.ch\)](#))

Disponibilité des données : Les données concernant l'année écoulée sont disponibles 6 semaines après le début de l'année suivante.

En comparaison, 6'558 cas de campylobactériose ont été enregistrés en Autriche en 2019 et l'incidence annuelle s'est élevée à 74 cas par 100 000 habitants⁵³. En Allemagne, l'incidence était de 84 cas par 100 000 habitants en 2017⁵⁴.

⁴⁹ [OFSP-Bulletin \(admin.ch\)](#)

⁵⁰ [RS 818.101.126 - Ordonnance sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme](#)

⁵¹ [Campylobacter en Suisse. Facteurs de risque et mesures de gestion du problème. Département fédéral de l'intérieur \(DFI\), Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#)

⁵² [Hygiène campagne "savourer en sécurité"](#)

⁵³ [Campylobacter JB 2019.pdf](#)

⁵⁴ [Epidemiologie und Risikofaktoren von Campylobacter-Infektionen in Deutschland](#)

Données

Nombre de cas en Suisse

	2014	2018	2019	2020	2021
Cas déclarés (OFSP)	7647	7673	7282	6169	6739
Cas déclarés / 100 000 habitants	93.40	89.4	84.2	69.5	77.4

Critères sur le modèle des feux de signalisation :

Vert = 0 point

Orange = 1 point

Rouge = 2 points

	Cas déclarés de campylobactériose par 100 000 habitants	Points
Vert	≤ 60	0
Orange	60 à 70	1
Rouge	> 70	2